



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.44

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

RAPPORTE ET REMPLACE

OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, (Adjoint au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Christian FOUCHER (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

M. José FERNANDES, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
Madame Michèle CHARREYRE, (pouvoir Mme Anne-Marie FOURNILLON)
Mme Emilie SAYAG (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

M. Ahmed TIGHIOUARET
M. Eric DUPRAT
Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur William GRANET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 17
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES :
DATE DE LA CONVOCATION : 29 novembre 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

**OUVERTURE ANTICIPÉE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
POUR L'EXERCICE 2025
RAPPORTE ET REMPLACE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU la délibération n°2024-579-05 en date du 4 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024.

VU la délibération n°2024-579-43 en date du 5 décembre 2024 portant approbation de la décision modificative n°1.

Sur proposition de Madame le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

1 contre Emilie SAYAG

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les opérations de dépenses de début d'exercice constatées avant le vote du Budget Primitif 2025, sur la base des montants suivants pour le budget Principal :

Chapitres	Total budgété en 2024	Crédits ouverts en 2025
20 – Immobilisations incorporelles	178 200 €	44 550 €
21 – Immobilisations corporelles	1 377 112,75 €	344 278,19 €
TOTAL GENERAL	1 555 312,75 €	388 828,19 €

Fait à Saint-Vrain, le 5 décembre 2024

Le Maire,
Corinne CORDIER



Certifié exécutoire après :
- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com